

nécessaires pour transformer leurs innovations en produits commerciabiles. Les histoires de ce genre sont tristes, car elles représentent pour notre pays une perte non seulement du produit, mais ce qui est encore plus important, des ressources humaines qui ont quitté le pays.

Le gouvernement fédéral a adopté la Loi sur les prêts aux petites entreprises en 1961 pour redresser cette situation. Dans l'ensemble, cette initiative a été couronnée de succès. Aux termes de la Loi sur les prêts aux petites entreprises, le gouvernement garantissait à 90 p. 100 les prêts que les banques, les coopératives de crédit et les autres établissements de prêt consentaient aux propriétaires de petites entreprises. Les prêts correctement négociés et garantis par cette loi qui ne sont pas remboursés ne constituent pas une perte pour le prêteur.

La Loi sur les prêts aux petites entreprises garantit les prêts accordés aux petites entreprises qui satisfont aux critères. Le gouvernement tient à appuyer ce secteur de notre économie et je l'en félicite. À l'heure actuelle, les prêts aux petites entreprises qui sont garantis aux termes de cette loi s'élèvent à environ 6 milliards de dollars. Selon les modifications proposées aujourd'hui, on prévoit une forte augmentation du montant des sommes que le gouvernement garantira.

Cependant, dans la vraie vie, comme les choses ne fonctionnent pas toujours comme on le voudrait, certains aspects de la Loi sur les prêts aux petites entreprises ont besoin d'être révisés en fonction des expériences vécues. Il faut y apporter des rajustements et des modifications.

Les modifications énoncées dans le projet de loi C-99 sont proposées par le gouvernement. L'un des problèmes que doit régler le gouvernement est lié au taux d'échec d'environ 5 p. 100 observé dans ce programme de prêts garantis. Selon les estimations, si l'on ne prend aucune mesure pour recouvrer ces pertes, le programme coûterait quelque 100 millions de dollars par année, ce qui est beaucoup trop élevé. Il faut faire remarquer à son honneur que le gouvernement propose aujourd'hui des modifications à la loi afin de corriger ce problème.

L'une des modifications prévoit de réduire de 90 p. 100 à 85 p. 100 la proportion du prêt qui est garantie. Pour le gouvernement, c'est une façon de dire aux prêteurs qu'ils doivent assumer une partie du risque associé aux prêts consentis aux petites entreprises. Cela ne devrait pas empêcher les prêteurs de consentir des prêts visés par la Loi sur les prêts aux petites entreprises, car beaucoup de prêteurs ont déjà dit qu'ils prévoient offrir des prêts entièrement garantis conformément à cette loi alors qu'il est difficile d'en justifier la nécessité.

Une deuxième modification qui a mon appui est celle qui prévoit l'établissement de droits annuels d'administration équivalant à 1,25 p. 100, qui s'ajouteront aux taux d'intérêt imposés à l'emprunteur. On a déjà dit que cela hausserait le taux d'intérêt de 3 p. 100 environ, ce qui est considérable. Toutefois, pour les gens qui ont besoin de capitaux, ce n'est pas tant le taux d'intérêt qui compte que l'accès fondamental à ces capitaux.

Initiatives ministérielles

• (1720)

J'estime qu'il est parfaitement normal que l'emprunteur absorbe une partie du coût de ce programme de prêts garantis. L'emprunteur est peut-être celui qui en bénéficiera le plus. Lorsque les prêteurs se concurrencent les uns les autres, le taux d'intérêt est toujours un élément négociable. Par conséquent, lorsque la compétition est féroce et que les prêteurs veulent vraiment mettre l'argent sur le marché, l'emprunteur peut obtenir un taux d'intérêt bien meilleur. Cette modification ne me dérange pas autant que d'autres députés.

Une troisième modification apportée par le projet de loi C-99 à la Loi sur les prêts aux petites entreprises permet à un emprunteur qui a remboursé la moitié au moins de son emprunt d'obtenir quittance de la sûreté personnelle détenue par le prêteur. Cela ne signifie absolument pas que le prêt ne serait plus garanti. Les biens que le prêteur a en garantie resteraient en place jusqu'au plein remboursement de l'emprunt.

Un prêt est souvent consenti à un groupe d'associés et, avec le temps, cette association peut se dissoudre. Lorsqu'un associé quitte l'entreprise, il se peut que le désir de rester ne soit pas très fort et qu'on ait besoin de beaucoup d'argent pour libérer le garant du fardeau qu'il a assumé. Ces modifications permettraient de le faire à certaines conditions. Elles permettraient aussi à un emprunteur de séparer en quelque sorte ses intérêts d'associé de ses intérêts privés.

Je ne veux pas alourdir ici le fardeau ou les risques du gouvernement, loin de là. Toutefois, avec le retrait de la sûreté personnelle, l'emprunteur est libre de donner de l'expansion à son entreprise ou à son commerce.

Une modification concernant l'établissement de droits pour le traitement d'une réclamation me gêne parce qu'elle est mal définie. Comment et quand ces droits seraient-ils imposés? Je crois que ces modifications devront être réexaminées et amendées avant d'être adoptées.

Le projet de loi C-99 comporte un défaut majeur. Il autorise le ministre de l'Industrie à modifier ultérieurement les règlements sans le consentement du Parlement. Le ministre de l'Industrie fera valoir que ce transfert de pouvoir permet au ministère de réagir plus promptement aux fluctuations de taux qui surviennent rapidement sur les marchés financiers.

Il est vrai que le Parlement pourrait transférer la responsabilité de tout changement fondamental des élus aux hauts fonctionnaires et, pour finir, aux ministres. Mais nous ne pourrions alors qualifier notre régime de démocratique, n'est-ce pas? Cette orientation du gouvernement libéral porte sérieusement atteinte au pouvoir du Parlement.

Il faut amender cette partie du projet de loi C-99 de manière à ce qu'il respecte le droit des Canadiens de confier à leurs élus, plutôt qu'au pouvoir exécutif ou aux fonctionnaires, les futures modifications proposées aux règlements, et ce, pour qu'ils les examinent sérieusement. Sans cet amendement, le Parti réfor-